

CENTRE HOSPITALIER 
LA PALMOSA - MENTON
Modalités des consultations

Pour chaque consultation ou examen, il vous appartient de présenter :

- ▶ une pièce d'identité,
- ▶ votre carte d'assuré social à jour de vos droits ou votre carte vitale
- ▶ la carte d'ouverture des droits de votre mutuelle à jour
- ▶ l'ordonnance du médecin qui vous a prescrit la consultation ou l'examen
- ▶ l'attestation de la CMU, éventuellement
- ▶ la déclaration d'accident de travail délivrée par votre employeur, éventuellement



Le règlement de la consultation ou de l'examen exercée à titre libéral devra être effectué directement au médecin qui vous remettra une feuille de soin pour être remboursé.

Cependant, le remboursement ne pourra pas être effectué,

- ▶ **si vous êtes bénéficiaire de la CMU**
 - ▶ **si vous bénéficiez d'un 100 % pour une affection orthopédique**
 - ▶ **si vous êtes en accident du travail**
-